



SNUDI-FO

Syndicat du Val-de-Marne

La FNEC FP-FO 94 reçue en audience le mercredi 30 septembre - premier compte rendu succinct du SNUDI-FO 94

Une délégation constituée des secrétaires départementaux de la FNEC FP-FO 94, du SNUDI-FO 94, du SNFOLC 94 du SPASEEN-FO 94 et du SNETAA-FO 94 a été reçue mercredi 30 septembre par les représentants de madame la Directrice Académique (secrétaire général, IEN Adjointe et responsable COVID). Les représentants des syndicats FO du département ont défendu de nombreux dossiers individuels de collègues. Voici succinctement quelques-uns des sujets abordés par le SNUDI-FO 94 et les réponses apportées concernant le 1er degré.

Prime COVID

Des collègues de plusieurs circonscriptions nous ont alertés sur le fait qu'ils n'avaient perçu ni sur leur salaire d'août, ni sur celui de septembre, la prime COVID pour les enseignants volontaires pour accueillir les enfants de personnels soignants ou prioritaires dans les pôles (pendant 4 jours ou plus).

Monsieur le Secrétaire Général a répondu que les collègues concernés devaient lui adresser un recours avec copie à l'IEN de la circonscription.

Pour rappel, voici les critères établis par le Ministère :

- moins de 4 jours de présence : pas de prime ;
- de 4 jours à 9,5 jours : 330€ ;
- 10 jours à 15,5 jours : 660€ ;
- à partir de 16 jours : 1 000€.

La délégation a insisté sur le fait que le décret ([n° 2020-570 du 14 mai 2020](#)) mettant en place la prime COVID fait référence explicitement à la période d'Etat d'urgence sanitaire (celle-ci est plus étendue que celle du confinement) et a rappelé que des pôles d'accueil ont continué de fonctionner après le 11 mai dans plusieurs communes où les maires avaient repoussé la date de réouverture des écoles.

En cas de non versement (ou de versement qui ne correspond pas au nombre de jours effectués), contactez le SNUDI-FO 94 qui vous aidera à faire votre recours et interviendra auprès de la DSDEN.

Païement des heures supplémentaires du dispositif "vacances apprenantes"

De même, les collègues n'ayant toujours pas perçu l'indemnité concernant leur participation à l'opération "vacances apprenantes" du mois d'avril, doivent adresser un recours au secrétariat général et à leur IEN.

Pour vous aider dans votre démarche, nous vous invitons, la-aussi, à contacter le syndicat

Gestion des personnels et COVID 19

Les demandes des circonscriptions étant à géométrie variable, la délégation a demandé qu'un rappel écrit soit fait via une circulaire départementale concernant la position administrative des personnels "touchés" par la COVID19.

Réponse de Madame JONCOUR, responsable COVID dans le département : "Ce qui fait foi c'est la FAQ au même titre qu'une circulaire". Les personnels qui ressentent des symptômes et dont le médecin a prescrit un test, les personnels qui gardent leur enfant pour soupçon de COVID ou pour éviction scolaire, les personnels considérés par une autorité médicale comme "contacts à risque", les personnels parents d'un enfant "contact à risque", sont placés en position d'ASA (Autorisation Spéciale d'Absence avec maintien de la rémunération)..

Dans ces situations, **il n'y a ni arrêt-maladie à fournir (et donc pas de journée de carence à se faire prélever), ni journées pour garde d'enfants malades à prendre.**

Par contre, les personnels testés positifs sont placés en arrêt-maladie (avec jour de carence) et en isolement.

D'après madame Joncour, le process a été rappelé à chaque IEN.

Si vous rentrez dans une des catégories citées et que votre IEN refuse de vous placer en ASA ou vous demande un document tel qu'un arrêt-maladie ou autre... contactez immédiatement le syndicat !

Pour les masques de type 2 :

Les masques sont fournis par le Rectorat, la DSDEN n'est que la plate-forme. Cependant, c'est bien à l'Education Nationale de fournir ces masques quel que soit le type d'établissement dans lequel exercent des enseignants (ITEP, IME, EMS...). Rappelons que les personnels à risques n'ont pas à fournir de certificat médical pour demander des masques de type 2. Un simple mail faisant état de leur vulnérabilité (sans indication de la nature du risque) auprès de leur IEN suffit pour en disposer.

Si vous n'avez pas reçu ces masques malgré une démarche engagée, alertez le syndicat qui fera remonter l'information et interviendra auprès de la DSDEN.

Madame Joncour, responsable COVID rappelle que, d'après le ministère, le masque "Dim" est protecteur, en dessous de 11 ans "les enfants ne sont pas porteurs du virus", et les AESH "ne sont pas plus exposés, ils peuvent néanmoins porter des visières qui se rajoutent au masque"....

Le SNUDI-FO 94 a rappelé que visiblement la CPAM ne considère pas que la qualité du masque *Dim* soit suffisante puisqu'elle adresse à tous les collègues testés positifs ou même identifiés comme un "cas contact à risque" une ordonnance pour retirer des masques de type 2 en pharmacie...

Pour le SNUDI-FO 94 les enseignants du premier degré et les AESH sont au contact permanent des élèves (sans masques et sans distanciation) dans un lieu clos et sont donc particulièrement exposés au risque d'être contaminés à la COVID-19, dans le cadre de leur activité professionnelle.

Aussi, nous invitons tous les collègues à signer la pétition exigeant que notre employeur assure notre protection en prenant les mesures indispensables à la situation exceptionnelle que nous vivons.

Continuité pédagogique à distance

A ce sujet les responsables de la Direction Académique ont précisé que : "Les enseignants ne relèvent pas du plan de continuité pédagogique à distance. Celui-ci ne s'applique qu'en cas de reconfinement, ce qui n'est pas le cas actuellement". "Dans le nouveau protocole le plan de continuité pédagogique n'a pas lieu d'être"...

En cas de pression, alertez immédiatement le syndicat !

Projet d'école : le SNUDI-FO 94 exige la suspension pendant un an minimum de la remise du bilan et de l'élaboration du nouveau projet !

Le SNUDI-FO 94 est intervenu pour demander qu'au vu de la situation exceptionnelle que nous vivons et de la charge de travail considérablement alourdie des directeurs d'école, il est absolument indispensable de **suspendre immédiatement et pour une durée d'au moins un an toutes les demandes concernant le projet d'école : bilan et élaboration du nouveau projet.**